

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°2 « GROS ŒUVRE-SECOND ŒUVRE »
DE LA PHASE N°2 « DESAMIANTAGE – DEMOLITION DU BÂTIMENT J ET REPRISE,
RENFORCEMENT ET FACADE DES MITOYENS » DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE**

N°2021-271

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avant-projet définitif du projet intitulé « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche » ;

Vu la délibération n°2021-42 du 28 mai 2021 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics de travaux dans le cadre de la phase n°2 « Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » de l'opération de construction Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la décision n°2021-223 du 6 octobre 2021 relative à la déclaration sans suite du lot n°2 « Gros œuvre – second œuvre » en raison d'une insuffisance de concurrence (avis de résultat de marché envoyé le 8 octobre 2021 – annonces JOUE n°2021/S 199-518127 et BOAMP n°21-127485) ;

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 8 octobre 2021 (annonce JOUE n°2021/S 199-517964 et annonce BOAMP n°21-133833) ;

Vu le règlement de la consultation des marchés « Phase 2 Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence TR 21071 pour le lot n°2 « Gros œuvre-second œuvre » ;

Vu les candidatures et les offres remises pour le lot n°2 « Gros œuvre – Second œuvre » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres du lot n°2 « Gros œuvre – Second œuvre » ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 23 novembre 2021 ;

Considérant que pour préparer l'opération de construction du bâtiment la RUCHE, il apparaît nécessaire de procéder au désamiantage et à la démolition du bâtiment J ainsi qu'à la reprise et au renforcement de la structure et des façades mitoyennes et que, dès lors, la conclusion d'un marché public de travaux « Gros œuvre – second œuvre » s'avère nécessaire.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Gros œuvre – second œuvre* » à l'entreprise :

EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE

3 rue Palluat de Besset

42000 Saint Etienne

Contact.loire.construction@eiffage.com

pour un montant global et forfaitaire de 172 157,45 euros HT.

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés procédera au rejet des concurrents évincés et publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».